



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 157/2023

Objet : Montage d'une grue à tour – 14 au 18 Avenue du 8 mai 1945
Voie Métropole.

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **LYON LEVAGE**, domiciliée 27, Chemin du Bois Rond – 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE,

Considérant que l'Entreprise **LYON LEVAGE**, domiciliée 27, Chemin du Bois Rond – 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE, doit effectuer des travaux de montage d'une grue à tour, **du 14 au 18 Avenue du 8 mai 1945,**

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRÊTENT

Article 1 : **Le jeudi 13 juillet 2023**, la portion **du 14 au 18 Avenue du 8 mai 1945**, sera **interdite à la circulation et au stationnement**, sauf riverains et véhicules assurant une mission de service public en raison des travaux de montage d'une grue à tour.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les automobilistes devront emprunter la déviation suivante : Route de Saint Symphorien d'Ozon, Avenue de Corbetta.

Article 3 : Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 4 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **LYON LEVAGE**, domiciliée 27, Chemin du Bois Rond – 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE, devra mettre en place la signalisation et la déviation correspondantes.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 08/06/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 08/06/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives